

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE
le lundi 12 décembre 2022 à 19h00 à la Communauté de
Communes
(salle Jane Limousin)

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Délégation de service public 2023-2030 pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Neuvic Entier : choix du délégataire
- 3- Etude sur l'optimisation de la collecte des ordures ménagères : présentation de la phase 3
- 4- Approbation CR du 29 novembre 2022
- 5- Exercice des délégations du Président
- 6- Décision Modificative n°2 budget SPAC
- 7- Décision Modificative n°3 budget SPAC
- 8- Admission en non valeur budget SPAC
- 9- Ouverture des crédits d'investissement 2023 sur le budget général et les budgets annexes
- 10- Nomenclature budgétaire M57 : application de la fongibilité des crédits
- 11- Tourisme : mutualisation autour du site internet de la marque de destination
- 12- PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023
- 13- Information sur la mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt
- 14- Prise en charge des frais d'équarrissage des déchets de gibier de chasse
- 15- Affaires diverses

1- Désignation de secrétaires de séance : en séance

2- Délégation de service public 2023-2030 pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Neuvic Entier : choix du délégataire :

Voir les différents éléments envoyés par mail du 14 novembre 2022

3- Etude sur l'optimisation de la collecte des ordures ménagères : présentation de la phase 3

Présentation en séance

4- Approbation CR du 29 novembre 2022 : **annexe 1 à venir**

5- Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire :

Présentation en séance

6- Décision Modificative n°2 budget annexe SPAC

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction comptable M49

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPAC afin de permettre de finaliser le remboursement des frais de personnel au budget général.

En virement de crédit,

Dépense ouverte en DF chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement 16 : + 10 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 014 - Atténuations de produits, article 706129 - Reversement redevance modernisation agence eau : - 10 000 €

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'adopter la décision modificative n°2 ci-dessus du budget annexe SPAC

7- Décision Modificative n°3 budget SPAC

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction comptable M49

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPAC afin de rétablir l'équilibre budgétaires sur les opérations d'ordre :

En virement de crédit,

Dépense ouverte en RInvnt chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves, article 1068 - Autres réserves: + 2 000 €

Dépense réduite en RInvnt chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, article 28151 - Installations complexes spécialisées : - 2 000 €

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'adopter la décision modificative n°3 ci-dessus du budget annexe SPAC

8- Admission en non valeur budget SPAC

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 79,50 € sur le budget SPAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du 4 avril 2022 n° 2022-44 relative au budget primitif BA SPAC

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe SPAC n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De décider d'admettre en non valeur sur le budget SPAC 2022 le montant de 79,50 € à l'article 6541.

9- Ouverture des crédits d'investissement 2023 sur le budget général et les budgets annexes

Monsieur le Président expose que, pour permettre l'exécution avant le vote du budget primitif 2023 de certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires, en plus des « Restes à Réaliser », il conviendrait d'appliquer les modalités prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une autorisation de dépense correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Budget général 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 20	52 900,00 €	13 225,00 €	13 000,00 €
CHAP. 204	89 920,34 €	22 480,09 €	15 000,00 €
CHAP. 21	59 152,25 €	14 788,06 €	10 000,00 €
CHAP. 23	151 907,86 €	37 976,97 €	10 000,00 €
TOTAL	353 880,45 €	88 470,11 €	48 000,00 €

Budget Annexe Immeubles locatifs 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 20	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
CHAP. 21	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL	15 000,00 €	3 750,00 €	2 500,00 €

Budget Annexe Office de Tourisme 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 21	7 735,77 €	1 933,94 €	1 500,00 €
TOTAL	7 735,77 €	1 933,94 €	1 500,00 €

Budget Annexe eau potable 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 20	60 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
CHAP. 21	272 575,23 €	68 143,81 €	68 000,00 €
TOTAL	332 575,23 €	83 143,81 €	78 000,00 €

Budget Annexe Assainissement collectif 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire
CHAP. 20	25 000,00 €	6 250,00 €	5 000,00 €
CHAP.21	227 115,72 €	56 778,93 €	50 000,00 €
TOTAL	252 115,72 €	63 028,93 €	55 000,00 €

Ces montants seront repris en tant que de besoin aux budgets primitifs de 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER**, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, les dépenses d'investissement proposées sur l'exercice 2023 avant le vote du budget.

10- Nomenclature budgétaire M57 : application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2021-27 du 17 mai 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

11- Tourisme : mutualisation autour du site internet de la marque de destination

Par courrier du 29 novembre, la SPL Terres de Limousin propose à l'office de tourisme de la Communauté de communes Briance Combade une mutualisation autour de son futur site Internet de la marque départementale et des sites de chacun des OT. Ceci afin d'offrir à la destination une visibilité plus étendue et reconnue du grand public et une plus grande visibilité pour notre territoire.

Pour cela, il conviendrait de mutualiser l'ensemble des moyens humains et technologiques dédiés à ces fonctions dans les Offices de Tourisme et à la SPL Terres de Limousin.

La SPL Terres de Limousin propose donc d'ouvrir un site internet de dernière génération regroupant les territoires de niveau infra départemental sous une bannière unique, en lieu et places des sites internet existants. La SPL Terres de Limousin prévoit donc d'animer un collectif de fournisseurs de contenus et de rédacteurs web formés. Il prendra la forme d'un comité de rédaction qui réunira régulièrement (dès janvier 2023) des personnels issus de la SPL Terres de Limousin et des Offices de Tourisme qui œuvreront ensemble à la création de contenus pertinents pour alimenter le site de la marque et pour le faire performer.

Vous trouverez à ce sujet deux notes explicatives transmises par la SPL (**annexes 2**) :

- Création de mini sites pour les Offices de Tourisme au sein même du site amiral de la destination. Pour information, la SPL Terres de Limousin financera les mini-sites de chaque territoire.

- Création d'un comité de rédaction web avec les Offices de Tourisme pour le site de la marque de destination.

Il est demandé au Conseil communautaire son engagement pour cette démarche mutualisée, et le cas échéant d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier

12- PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un document qui a pour finalité, au sein d'un territoire, la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. Ainsi, c'est un projet de territoire de développement durable qui répond aux défis environnementaux, économiques et sociaux. Il s'articule avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le PCAET du territoire Briançonnais a été adopté le 2 novembre 2020. Ce programme, bien que facultatif pour notre territoire, crée des obligations de résultats. Il est composé d'un profil du territoire et d'un plan d'actions décliné en 20 fiches-actions selon 6 grandes thématiques : Parc bâti et cadre de vie, transports, agriculture/sylviculture, déchets, ENR et actions transversales.

Un service commun pour animer et mettre en œuvre ce programme a été décidé courant 2021 et mis en place en janvier 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce service commun concerne les 4 EPCI suivants :

- Communauté de communes Portes de Vassivière
- Communauté de communes Briançonnais
- Communauté de communes Briançonnais Sud Haute-Vienne
- Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix

La chargée de mission recrutée sur ce poste travaille un jour par semaine pour la CCBC dans le cadre d'un service unifié et les charges sont supportées au prorata. C'est la Communauté de communes Portes de Vassivière (CCPV) qui porte ce service unifié. Le coût annuel pour CCBC est de l'ordre de 8500 €.

Par mail du 2 septembre 2022, la CCPV nous informe qu'elle a déposé une candidature Territoire à Énergie Positive (TEPOS), qui reprendra également les missions du PCAET et que cela signifie donc la fin de la convention de service unifié au 31 décembre 2022 si elle est retenue.

Lors du Comité de Pilotage du 14 novembre dernier, la chargée de mission PCAET nous informe que la candidature de la CCPV a été retenue, ce qui signifie donc officiellement la fin de la convention au 31 décembre 2022. De plus, ce devrait être elle la future chargée de mission TEPOS.

En 2022, la chargée de mission a particulièrement travaillé sur :

- la définition d'une charte sur les Énergies renouvelables sur le territoire Briançonnais,
- la sensibilisation des élus aux questions d'énergies renouvelables et de transition énergétique,
- la déclaration des bâtiments de la CCBC soumis au décret Ecotertiaire sur la Plateforme OPERAT
- L'inventaire du patrimoine bâti public des collectivités afin d'imaginer ensuite des actions communes de sobriété énergétique à mettre en œuvre,
- La précarité énergétique : identification des acteurs et de leurs missions sur le territoire, dans le but d'élaborer ensuite un accompagnement complet du public impacté par le sujet,
- La participation aux réunions du 2ème schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Sans animation, il sera très difficile de continuer à mettre en œuvre le plan d'actions du PCAET. Bien que volontaire sur le territoire, ce programme permet d'avancer sur de nombreux sujets d'actualité et à forts enjeux pour le futur. Il permet également de faire le lien avec les actions et programmes, à vocation environnementale, mis en œuvre par différents partenaires de la CCBC : PÉTR, SEHV, SYDED, Département,

DDT, ..., qu'il serait délicat de suivre sans un chargé de mission dédié. De plus, il semble important qu'une Communauté de communes comme Briance Combade puisse jouer un rôle d'exemplarité sur ces sujets.

Il convient donc maintenant de connaître la position du Conseil Communautaire sur la suite à donner à ce dossier. 3 possibilités :

1. Arrêter l'animation : mauvais signal aux partenaires et aux financeurs institutionnels à l'heure où de nombreuses subventions sont soumises à des critères environnementaux, mais économie réalisée sur la masse salariale
2. Recruter un chargé de mission dédié à Briance Combade : paraît compliqué sur le plan financier
3. Remettre en place un service unifié avec Briance Sud Haute-Vienne et Pays de Saint-Yrieix si ces territoires ont la volonté de poursuivre une animation commune : qui porte le service unifié ? répartition du temps de travail entre les 3 CC ?

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner sa position sur la poursuite ou non d'une mise en œuvre du PCAET pour 2023 et les années futures.

13- Mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt

Information en séance

14- Prise en charge des frais d'équarrissage des déchets de gibier de chasse

Faisant suite à un courrier de 2020, la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne a relancé sa demande de participation à la stratégie d'équarrissage des déchets de gibier à la communauté de communes. Après une rencontre avec le Président et la DGS en septembre, le Président a proposé au Président de la Fédération départementale et à sa technicienne de venir présenter leur demande au Bureau Communautaire.

Monsieur LAFARGE et Madame DUREISSEX, accompagné de Monsieur RICHINIAC de la DDETSPP (anciennement DSV) sont donc intervenus lors du bureau communautaire du 14 novembre. Ils ont exposé les enjeux sanitaires de leur demande, afin de limiter la propagation de la tuberculose bovine, transportée également par le gibier sur le territoire. Depuis 2016, le département de la Haute-Vienne est au niveau d'alerte maximal par rapport à cette maladie et l'Etat a donc interdit l'enfouissage des déchets de chasse. La DDETSPP a acheté des bacs afin de collecter ces déchets, mais se pose ensuite le problème du financement de leur élimination par équarrissage. C'est à ce titre que la Fédération de chasse a démarché l'ensemble des communautés de communes du département. A ce jour, toutes les communautés de communes sont signataires d'une convention d'élimination, sauf Briance Combade.

La participation financière demandée est basée sur le tonnage des gros gibiers prélevés sur le territoire (chevreuils, sangliers et cerfs). En se basant sur les chiffres de la saison 2021-2022, la participation financière de la CCBC aurait été de 1385,98 €. La fédération de chasse propose de plafonner la participation financière de la CCBC à 2500 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de la fédération départementale des chasseurs.

15- Affaires diverses